

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108**  
**RELATIF À LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX**  
**D'INFRASTRUCTURES (TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS) SUR LA 2<sup>E</sup>**  
**RUE ET 3<sup>E</sup> RUE POUR UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 2 970 000 \$.**

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de Ville de Daveluyville de faire exécuter des travaux municipaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue pour une somme n'excédant pas 2 970 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 13 mars 2023;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :  
**QUE** le règlement numéro 108 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue pour une somme n'excédant pas 2 970 000 \$ soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'annexe 1 intitulée « Bordereau d'estimation - travaux » est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 3** L'annexe 2 intitulée « Bordereau d'estimation – surveillance de travaux » est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 4** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue, le tout tel que plus amplement décrit dans un document préparé par la Fédération Québécoise des municipalités en date du 13 mars 2023, dossier 532391522201, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 5** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de surveillance de travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue, le tout tel que plus amplement décrit dans un document préparé par la Fédération Québécoise des municipalités en date du 13 mars 2023, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 2.
- ARTICLE 6** Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de deux millions neuf cent soixante-dix mille dollars (2 970 000 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 1.

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ARTICLE 7** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions neuf cent soixante-dix mille dollars (2 970 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 8** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ARTICLE 9** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37.5 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, desservi par le réseau d'aqueduc, raccordé ou non, situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité :

- Un (1) terrain vacant équivaut à une demie (0.5) unité de taxation;
- Une (1) unité d'habitation équivaut à une (1) unité de taxation;
- Une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce attenant à la résidence équivaut à deux (2) unités de taxation\*;
- Un (1) commerce équivaut à deux (2) unités de taxation;
- Une (1) industrie équivaut à quatre (4) unités de taxation.

\* Commerce attenant à la résidence

Le Conseil entend par commerce attenant à la résidence, tout commerce implanté à même le bâtiment principal et ce, dans une proportion de moins de 50% de l'usage principal. Si le commerce représente 50% et plus de l'usage ou si le commerce est détaché du bâtiment principal, ce dernier sera considéré comme un commerce.

**ARTICLE 10** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37.5 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, desservi par le réseau d'égout, raccordé ou non, situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité :

- Un (1) terrain vacant équivaut à une demie (0.5) unité de taxation;
- Une (1) unité d'habitation équivaut à une (1) unité de taxation;
- Une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce attenant à la résidence équivaut à deux (2) unités de taxation\*;
- Un (1) commerce équivaut à deux (2) unités de taxation;
- Une (1) industrie équivaut à quatre (4) unités de taxation.

\* Commerce attenant à la résidence

Le Conseil entend par commerce attenant à la résidence, tout commerce implanté à même le bâtiment principal et ce, dans une proportion de moins de 50% de l'usage principal. Si le commerce représente 50% et plus de l'usage ou si le commerce est détaché du bâtiment principal, ce dernier sera considéré comme un commerce.

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

- ARTICLE 11** Le Conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute autre subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 12** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 13** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mathieu Allard, maire

---

Tammy Voyer, Directrice générale  
et greffière adjointe

Avis de motion:	13 mars 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 mars 2023
Date d'adoption:	12 avril 2023
Avis pour les personnes habiles à voter :	09 mai 2023
Acceptation par les citoyens :	
Approbation par le MAMH :	
Date de publication de l'avis public:	
Date d'entrée en vigueur:	

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 9 mai 2023 . J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 9 mai 2023. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce

---

Tammy Voyer  
Directrice générale et greffière adjointe

Règlements  
Ville de Daveluyville (Québec)

**ANNEXE 1**

**BORDEREAU D'ESTIMATION - TRAVAUX**



Fédération québécoise des municipalités  
1170, Grande Allée Ouest, 2E  
Québec (Québec) G1S 1E5  
Téléphone : 418.651.3343  
Télécopieur : 418.651.1127

**Municipalité de Daveluyville**

13 mars 2023

**BORDEREAU D'ESTIMATION**

**Réfection 2e et 3e rues**

N/Réf. : 532391522201

**SOMMAIRE**

A) Réfection 2e et 3e rue .....	2 400 975,00 \$
B) Imprévus (15%) .....	360 146,25 \$
Sous-total (A+B) .....	2 761 121,25 \$
T.P.S. (5 %) .....	138 056,06 \$
T.V.Q. (9,975 %) .....	275 421,84 \$
<b>GRAND TOTAL DU BORDEREAU DE SOUMISSION</b> .....	<b>3 174 599,15 \$</b>

Reporter le montant à la page 1 de la formule de soumission

Par: \_\_\_\_\_

Compagnie : \_\_\_\_\_

N° d'enregistrement pour la TPS \_\_\_\_\_

N° d'enregistrement pour la TVQ \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 2023

# Règlements

## Ville de Daveluyville (Québec)



Municipalité de Daveluyville

Fédération québécoise des municipalités  
1170, Grande Allée Ouest, 2E  
Québec (Québec) G1S 1E5  
Téléphone : 418.651.3343  
Télécopieur : 418.651.1127

13 mars 2023

### BORDEREAU D'ESTIMATION

#### Réfection 2e et 3e rues

N/Réf. : 532391522201

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>A) Réfection 2e et 3e rue :</b>				
<b>A1) Voirie :</b>				
1.1 Organisation de chantier et maintien de la circulation	1	global	@ 150 000,00 \$	150 000,00 \$
1.2 Enlèvement du pavage existant, ép. variable (~50 mm)	7 500	m. ca.	@ 3,25 \$	24 375,00 \$
1.3 Déblai 2e classe <b>725 mm</b> - Enlèvement de la structure de chaussée existante	5 800	m <sup>3</sup>	@ 20,00 \$	116 000,00 \$
1.4 Membrane géotextile type II (provisionnel)	750	m. ca.	@ 4,50 \$	3 375,00
1.5 Isolant rigide HI-60, ép. 50 mm (provisionnel)	250	m. ca.	@ 30,00 \$	7 500,00 \$
1.6 Rechargement granulaire MG 20, ép. 200 mm	3 650	t.m.	@ 27,00 \$	98 550,00 \$
1.7 Sous-Fondation granulaire MG-112, ép. <b>425 mm</b>	6 700	t.m.	@ 22,00 \$	147 400,00 \$
1.8 Sous-Fondation granulaire MG-112, ép. 350 mm, remblayage tranchée	2 750	t.m.	@ 22,00 \$	60 500,00 \$
1.9 Enrobé bitumineux incluant liant d'accrochage et travaux de raccordement à l'existant - Couche de surface ESG-10, PG 58H-34, 40 mm - Couche de base ESG-14, PG 58H-34, 60 mm	720 1 000	t.m. t.m.	@ 160,00 \$ @ 150,00 \$	115 200,00 \$ 150 000,00 \$
1.10 Raccordement des entrées privées en pavage EB-10S	675	m. ca.	@ 65,00 \$	43 875,00 \$
1.11 Raccordements des entrées privées en gravier MG-20b	75	m. ca.	@ 15,00 \$	1 125,00 \$
1.12 Raccordements des entrées privées en béton	6	m.ca.	@ 175,00 \$	1 050,00 \$
1.13 Raccordement des entrées privées en pavés (inter bloc)	30	m. ca.	@ 65,00 \$	1 950,00 \$
1.14 Enlèvement de trottoirs existants	115	m. ca.	@ 30,00 \$	3 450,00 \$
1.15 Trottoir en béton de ciment - incluant fondation granulaire MG-20, 300 mm Ép	135	m. ca.	@ 150,00 \$	20 250,00 \$
1.16 Engazonnement en plaque, incluant 100mm terre végétale	2 700	m. ca.	@ 15,00 \$	40 500,00 \$
1.17 Prémарquage et marquage	1	global	@ 2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.18 Nettoyage des routes existantes	1	global	@ 2 500,00 \$	2 500,00 \$
<b>Total A1) Voirie:</b>				<b>990 100,00 \$</b>
<b>A2) Réfection de conduites :</b>				
2.1 Inspection télévisée complète du réseau d'égoût unitaire existant incluant rapport et localisation des branchements	650	m.l.	@ 5,00 \$	3 250,00 \$
2.2 Alimentation temporaire en eau potable avec protection incendie	1	global	@ 30 000,00 \$	30 000,00 \$
2.3 Déblai 1ere classe (provisionnel)	20	m <sup>3</sup>	@ 60,00 \$	1 200,00 \$

## Règlements Ville de Daveluyville (Québec)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2.4 Excavation et remblayage de tranchée (simple ou commune)	850	m.l.	@ 500,00 \$	425 000,00 \$
2.5 Conduite d'aqueduc - Conduite 150 mm ø, PVC-U, DR-18, incluant tous les accessoires nécessaires, ainsi que la disposition de l'ancienne conduite	850	m.l.	@ 150,00 \$	127 500,00 \$
2.6 Branchement de service d'aqueduc, jusqu'à l'emprise -25 mm diam.	225	m.lin.	145,00 \$	32 625,00 \$
2.7 Vanne et boîte de vanne -150 mm diam.	5	unité	@ 2 500,00 \$	12 500,00 \$
2.8 Localisation et raccordement à l'existant (Aqueduc)	4	unité	@ 3 000,00 \$	12 000,00 \$
2.9 Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité (Aqueduc)	850	m.l.	@ 7,50 \$	6 375,00 \$
2.10 Désaffectation de conduite existante par injection de béton (égout unitaire)	50	m.l.	@ 15,00 \$	750,00 \$
2.11 Egout Sanitaire - Conduite 200 mm ø, PVC-U, DR-26, incluant tous les accessoires nécessaires, ainsi que la disposition de l'ancienne conduite	850	m.l.	@ 275,00 \$	233 750,00 \$
2.12 Égout Pluvial Conduite 375/600 mm ø, PVC-U/TBA, DR-35, incluant tous les accessoires nécessaires, ainsi que la disposition de l'ancienne conduite	850	m.l.	@ 325,00 \$	276 250,00 \$
2.13 Regard circulaire sanitaire 900 mm en béton armé avec cadre et couvercle circulaire auto ajustable	6	unité	@ 6 200,00 \$	37 200,00 \$
2.14 Regard circulaire pluvial 900 mm en béton armé avec cadre et couvercle circulaire auto ajustable	6	unité	@ 6 200,00 \$	37 200,00 \$
2.15 Puisard circulaire 750 mm en béton armé avec cadre et grille rectangulaire auto ajustable	12	unité	@ 3 500,00 \$	42 000,00 \$
2.16 Conduite de raccordement pluvial, PVC DR-35, 200 mm	40	m. lin.	@ 275,00 \$	11 000,00 \$
2.17 Conduite de raccordements sanitaires, PVC DR-26 jusqu'à l'emprise	225	m.lin.	@ 400,00 \$	90 000,00 \$
2.18 Localisation et raccordement à l'existant (Egouts)	5	unité	@ 2 500,00 \$	12 500,00 \$
2.19 Essais d'étanchéité et de déformation (Egouts)	1 700	m.l.	@ 5,75 \$	9 775,00 \$
2.20 Bloc joint (provisionnel)	4	unité	@ 1 500,00 \$	6 000,00 \$
2.21 Bloc d'obturation	4	unité	@ 1 000,00 \$	4 000,00 \$
Total A2) Réfection de conduites:				1 410 875,00 \$
SOUS-TOTAL A) (A1+A2) Réfection 2e et 3e rue :				2 400 975,00 \$

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ANNEXE 2**

**BORDEREAU D'ESTIMATION – SURVEILLANCE DE TRAVAUX**



<b>ESTIMATION DES HONORAIRES MUNICIPALITÉ DE DAVELUYVILLE SURVEILLANCE DES TRAVAUX</b>					
N° item	Désignation des travaux	Unité	Quantité estimée	Prix Unitaire	Montant total
<b>1</b>	<b>RÉFECTION DU QUADRILATÈRE DE LA 2ÈME RUE ET 3ÈME RUE (850 m) - 9 SEMAINES DE TRAVAUX</b>				
1.1	Réunion de démarrage	global	1	800,00 \$	800,00 \$
1.2	Surveillance bureau	global	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1.3	Surveillance terrain	global	1	54 000,00 \$	54 000,00 \$
1.4	Visites périodiques ingénieur (si requis)	visite	2	1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.5	Acceptation provisoire	global	1	1 900,00 \$	1 900,00 \$
1.6	Acceptation finale	global	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.7	Appel d'offres contrôle qualitatif	global	1	1 800,00 \$	1 800,00 \$
				<b>Sous-total 1</b>	<b>67 500,00 \$</b>
<b>MONTANT AVANT TAXES</b>					<b>67 500,00 \$</b>